

Règlement de jeu « Devenez Reporter Hyundai »

Article 1 – Société organisatrice

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 1 avenue du Fief, PA Les Béthunes, Saint-Ouen-l'Aumône, 95005 Cergy-Pontoise Cedex (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise jeu intitulé « Devenez Reporter Hyundai » (ci-après dénommé le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat, tel que décrit dans le présent règlement.

Article 2 – Durée du jeu

Le Jeu débute le samedi 25 octobre 2014 à 10 heures et se termine le jeudi 13 novembre 2014 à 23h59.

Article 3 – Participants

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, pénalement responsable résidant en France métropolitaine et titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Les participants au Jeu (ci-après les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier qu'ils soient bien titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France, notamment par la présentation de la carte de permis de conduire précitée et/ou transmission de sa copie à tout moment du Jeu, ainsi que préalablement à la remise de la dotation et avant l'essai de conduite du véhicule modèle i20 de la marque Hyundai en cas de gain.

Article 4- Participation au Jeu

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès réseau à Internet.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre sur le site Internet www.hyundai.fr puis cliquer sur le lien disponible sur la page d'accueil se référant au Jeu « Devenez Reporter Hyundai ».

Ensuite, les Participants devront :

1) compléter le bulletin de participation au Jeu, reproduit en **Annexe 1** des présentes, qui sera mis en ligne. Les Participants devront compléter l'intégralité des champs mentionnés (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone) et cocher les cases obligatoires (1^{ère} case : personne majeure et étant titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France, 2^{ème} case : acceptation des conditions du règlement de Jeu). Sans que cela ne soit obligatoire pour pouvoir participer au Jeu, les participants pourront décider de cocher dans une 3^{ème} case afin que leurs données personnelles soient collectées et utilisées afin de recevoir des offres commerciales de la part de Hyundai Motor France). Ils devront ensuite appuyer sur le bouton « Valider » afin de confirmer l'ensemble des informations complétées sur le bulletin de participation et valider leur participation au Jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute inscription par téléphone, télécopie, courriel, ou via un autre site internet ne pourra pas être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation par Participant pendant la durée du Jeu.

Article 5 – Dotation

Une (1) dotation est mise en jeu d'une valeur unitaire moyenne d'environ 1200 € TTC pour deux personnes, telle que décrite ci-après :

Participation aux deux journées d'essais presse organisées par Hyundai Motor France le 25 et 26 novembre 2014 à Bordeaux selon le programme ci-dessous, en étant accompagné d'un journaliste d'Auto Plus pour 2 (deux) personnes voyageant ensemble, valable pour le gagnant et la personne de son choix, comprenant :

- le transport en train ou en avion pour le trajet aller au départ de Paris et à destination de Bordeaux, pour deux personnes à la date du 25 novembre 2014,
- le transport en train ou en avion pour le trajet retour au départ de Bordeaux et à destination de Paris, pour deux personnes à la date du 26 novembre 2014,
- 1 nuit en chambre double pour deux personnes ou deux chambres individuelles, petit-déjeuner compris au sein de l'hôtel (4 étoiles) situé à Bordeaux, comprenant un accès à l'espace détente,
- 3 essais de conduite du modèle nouvelle i20,
- ainsi que les activités et événements mentionnés au sein du programme ci-dessous,
- les mêmes boissons et repas offerts aux journalistes pendant les deux journées d'essais presse,
- les transferts entre l'hôtel et l'aéroport ou la gare,
- les frais de dossier,
- les taxes aéroport et la surcharge carburant le cas échéant,
- la taxe de séjour de l'hôtel.

Ne comprend pas :

- les assurances
- les dépenses et consommations personnelles, dont les repas et boissons en dehors de la restauration pris en charge par la Société organisatrice,
- les pourboires (à votre appréciation)
- autres consommations et/ou activités payantes, non comprises,
- les trajets Aller/Retour entre les domiciles du gagnant et de la personne de son choix et l'aéroport ou à la gare ainsi que les éventuelles prestations d'hébergement.

Programme des deux journées d'essai presse de la nouvelle i20 :

▪ **25 novembre 2014 :**

08h00 : Départ en avion ou train de Paris, à destination de Bordeaux
11h00 : Briefing et buffet
12h30 : Essai de conduite n°1
14h00 : Pause photo et restauration
15h00 : Essai de conduite n° 2
16h30 : Arrivée à l'hôtel
18h00 : Rendez-vous dans le hall de l'hôtel pour un départ vers la Faïencerie
18h30 : Conférence de presse
19h30 : Cocktail et dîner
22h00 : Fin du dîner et transfert retour vers l'hôtel

▪ **26 novembre 2014 :**

A partir de 07h00 : petit-déjeuner à l'hôtel
08h30 : Essai de conduite n°3
10h00 : retour à l'hôtel
11h00 : retour à Paris

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'accompagnateur du gagnant devra être une personne majeure, détentrice d'un permis de conduire de type B valable en France.

En cas de transport par avion, il est rappelé que les conditions générales de transport de la compagnie aérienne s'appliquent. Il appartient également au gagnant et à son accompagnateur de se renseigner sur les formalités douanières, administratives à remplir. Le gagnant et son accompagnateur devront disposer d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est entendu par les Participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par la Société organisatrice le vendredi 14 novembre 2014 à 14 heures.

Le gagnant recevra le jour du tirage au sort soit un courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, soit un appel téléphonique afin de l'informer de son gain. Sans réponse du gagnant sous 48 heures, la Société organisatrice se réserve le droit de conserver la dotation ou de l'attribuer à un autre Participant.

Une confirmation du départ par le gagnant devra parvenir à la Société organisatrice sous 48 heures à compter de l'annonce du gain par la Société organisatrice, accompagnée des noms et prénoms de la personne accompagnant le gagnant. Tout gagnant qui refuserait l'attribution de la dotation n'aura pas droit à une autre dotation en compensation.

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté, annulé et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie du Jeu pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de l'attribution des lots ou par décision unilatérale de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les Participants.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et la dotation qu'il aurait gagnée ne serait pas attribuée, et resterait la propriété de la Société organisatrice et sera renvoyée à cette dernière, sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisissait des coordonnées incorrectes,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du Jeu empêchait un participant d'accéder au Jeu,

- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du Jeu,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité de logiciels) à l'accès à Internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au présent Jeu.

Les Participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice, ne saurait être engagée au titre de la dotation attribuée au gagnant du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité de la dotation et des dommages éventuels que le gagnant et son accompagnateur pourraient subir du fait de cette dotation, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu- implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est convenu que la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant

l'Opération. Ils seront considérés comme des annexes au règlement et déposés à l'Etude dépositaire du règlement.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu. Par conséquent, les Participants devront impérativement dûment remplir le bulletin de participation en cochant la case indiquant qu'ils acceptent les conditions du présent règlement. Ils devront également impérativement cocher la case indiquant que le Participant est une personne majeure et est titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France.

Le présent règlement de l'Opération est déposé à l'étude de Maître Orain Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière. Le règlement du jeu est consultable sur le site internet www.hyundai.fr.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France, Service Marketing – « Devenez Reporter Hyundai » -1 av. du Fief – PA Les Béthunes – BP 30479 – Saint-Ouen L'Aumône 95005 Cergy-Pontoise Cedex. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 9 – Remboursement des frais de participation

a) Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 28/11/2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 1 Avenue du fief 95005 CERGY-PONTOISE a Cedex Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 10 – Réclamations éventuelles

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette Opération devra être formulée dans les quinze (15) jours maximum à compter de la clôture du Jeu, par écrit à l'adresse de la Société organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing – « Devenez Reporter Hyundai »
1 avenue du Fief – PA Les Béthunes
BP 30479 Saint-Ouen-l'Aumône
95005 Cergy-Pontoise Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération de son auteur, la Société organisatrice se réservant – le cas échéant – le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Propriété

Le site internet sur lequel le Jeu est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de la Société organisatrice. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le présent Jeu sont strictement interdites.

Article 12 – Loi « Informatique et Libertés »

En cochant la case prévue à cet effet, les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion des informations complétés sur le bulletin de participation à la Société Organisatrice ainsi qu'aux distributeurs et réparateurs agréés de la marque Hyundai en France.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et à ses partenaires, ainsi qu'aux distributeurs et réparateurs agréés de la marque Hyundai en France à des fins de communications à caractère publicitaire.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, sur tout support, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing - 1 avenue du Fief BP 30479 – Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE Cedex

Article 13 – Droit à l'image

Des photographies du gagnant et de son accompagnateur pourront être prises pendant les deux journées d'essais presse. Conformément au droit à l'image de chacun, le gagnant et son accompagnateur seront libres d'autoriser la diffusion des photographies prises. En cas d'accord, ils devront signer chacun l'autorisation de droit à l'image reproduite en **Annexe 2** des présentes.

Article 14 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Pontoise.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Annexe 1

BULLETIN DE PARTICIPATION AU JEU « Devenez Reporter Hyundai »

Madame

Monsieur

Votre nom* _____

Prénom* : _____

Code postal* : _____

Téléphone* : _____

Mail* : _____

Cases à cocher

- Je certifie être majeur(e) et être titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France, et reconnais avoir pris connaissance des conditions du règlement de jeu et les accepter.*
- J'autorise Hyundai Motor France à m'envoyer des offres commerciales.**

**Mentions obligatoires à compléter, sous peine de nullité du coupon.*

***Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant. Pour cela, contacter Hyundai Motor France par courrier, 1 avenue du Fief, Service Marketing et Communication, BP 30479 95005 Cergy-Pontoise Cedex.*

Jeu gratuit organisé par la société HYUNDAI MOTOR FRANCE du 25 octobre 2014 au 13 novembre 2014. Règlement déposé chez Maître ORAIN, huissier de justice, 1, rue Traversière à Cergy (95000), consultable sur le site internet Hyundai.fr.

Annexe 2

Autorisation de droit d'image

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur _____

Né(e) le : _____ à _____

Demeurant :

autorise gracieusement et sans réserve la société **HYUNDAI MOTOR FRANCE** (« HMF »), société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 1 avenue du Fief, PA Les Béthunes, BP 30479, 95005 Cergy-Pontoise cedex, à utiliser et reproduire les photographies prises lors des deux journées d'essai presse de la nouvelle i20 de la marque Hyundai prises les 25 et 26 novembre 2014 sur les supports suivants : presse écrite, publications électroniques, projections publiques aux fins de promotion de la marque Hyundai, sans restriction de territoires.

Cette utilisation est autorisée pendant une durée d'un (1) an à compter de la signature de la présente autorisation. Lesdites photographies ne pourront pas être cédées à des tiers à quelque titre que ce soit.

Je reconnais qu'ayant donné cette autorisation expresse, je ne saurais prétendre subir une atteinte quelconque à l'un de mes droits et plus particulièrement à ceux touchant à ma personnalité du fait de cette reproduction/représentation, ni à réparation d'un préjudice quelconque du fait de ces utilisations. Ainsi, je renonce expressément à toute rémunération et action à l'encontre de HMF qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image sur les supports précités. Je reconnais également n'être lié(e) par aucun contrat d'exclusivité sur mon droit à l'image.

HMF s'engage à ne pas utiliser les photographies de manière pouvant porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni à utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Même après signature de la présente autorisation, je peux, à tout moment, contacter HMF afin d'obtenir le retrait de la diffusion de mon image, lorsque le support le permet. A compter de cette demande, HMF dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour déployer ses meilleurs efforts afin de tenter d'obtenir le retrait.

A _____

Le __/__/____

Signature :